

JUDO & JU-JITSU CLUB MARTIGNY



REGLEMENT : ANNEXE AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION, SECTION JUDO

Je, soussigné, membre / représentant légal du membre du judo club Martigny, déclare avoir pris connaissance des différents points cités ci-dessous et m'engage à les respecter :

1. Les cours de judo commencent fin août et se terminent fin juin. La facture annuelle est envoyée en début d'année (tarifs : voir sur formulaire d'inscription).
2. Les chèques-famille délivrés par la Ville de Martigny (concerne uniquement les habitants de Martigny) doivent être remis aux responsables du Judo Club pour la fin novembre au plus tard. Passé ce délai, ils ne seront plus acceptés.
3. Tout nouveau judoka peut avoir 4 périodes d'essai en début d'année ; en cas d'inscription définitive, la période d'essai est due (cotisation annuelle).
4. Les admissions en cours d'année sont facturées Fr. 30.00 par mois.
5. Tout judoka qui arrête en cours d'année doit obligatoirement fournir une démission écrite. Le Club facture alors, sans reconnaissance d'obligation, le nombre de mois effectifs jusqu'à la démission (Fr. 30.00 par mois). Pour toute démission notifiée après février, la cotisation annuelle sera payée intégralement.
 - Démission écrite : facturation de Fr. 30.00 par mois jusqu'à l'avis de démission
 - Sans démission écrite : la cotisation annuelle est due
6. Les petits judokas du mercredi peuvent obtenir un judogi en prêt, contre une caution de Fr. 30.00. Le judogi sera échangé au besoin ; elle sera remboursée lors du retour définitif du judogi en bon état et lavé. Une quittance numérotée est remise lors de l'encaissement de la caution.
7. Les frais d'inscription aux tournois de groupe externes (Naters, Little Kano, etc.) avec le Club sont à charge du Club, à condition que la cotisation annuelle ait été réglée.

Nom du Parent : _____

Nom du Judoka : _____

Pris connaissance du règlement, date : _____

Signature du membre / représentant légal : _____